

2023 DFPE 134 : Réalisation d'une structure démontable de Petite Enfance dans l'enceinte du jardin du Luxembourg, 3, rue Guynemer (6^e) – Avenant n°2 à la convention de transfert de gestion du domaine public Sénat/Ville de Paris.

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, et notamment l'article L. 2422-12 dudit code ;

Vu la délibération n° 2018 DFPE 195 du Conseil de Paris des 14 au 19 novembre 2018 portant approbation et autorisant la signature d'une convention de transfert de gestion d'une emprise de 798 m² mise à disposition de la Ville par le Sénat, à titre gracieux, dans le jardin du Luxembourg, en vue de la réalisation d'une crèche provisoire permettant l'accueil des enfants pendant les travaux de rénovation de la crèche municipale 21, rue Garancière (6^e) ;

Considérant que le calendrier initial prévoyait un démarrage des travaux d'édification de la structure provisoire en janvier 2019, son ouverture en septembre 2019, son fonctionnement jusqu'à la réouverture de la crèche Garancière, soit janvier 2021 au plus tard, puis son démontage sur une période de 9 mois, la libération du terrain devant intervenir en septembre 2021

Considérant que les travaux engagés sous la maîtrise d'ouvrage du Sénat dans l'immeuble 21 rue Garancière, Paris 6^e, s'achèveront plus tard que prévu, nécessitant de reporter la réouverture de la crèche municipale qui s'y trouve au mois de janvier 2024 ;

Considérant que la durée de fonctionnement de la crèche provisoire du Jardin du Luxembourg doit être prolongée jusqu'à la fin du quatrième trimestre 2023 et la libération du terrain doit être reportée à fin septembre 2024 pour permettre les travaux démontage et de remise en état ;

Considérant que le Sénat réalisera pour le compte de la Ville, la remise en état du terrain après démontage de la structure provisoire par cette dernière, cette prestation donnant lieu à un remboursement des frais de remise par la Ville au Sénat au titre de l'ensemble des charges induites, le montant de cette dépense étant estimé à 50.000 euros ;

Vu le projet de délibération en date du juin 2023 par lequel Madame la Maire de Paris sollicite la signature d'un avenant n°2 à la convention susvisée, lequel a pour objet de prolonger la convention jusqu'au 31 mars 2023 et de préciser les modalités de remise en état du terrain par le Sénat après démontage de la structure ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU au nom de la 6ème commission

Délibère

Article 1 : La conclusion, avec le Sénat, d'un avenant n°2 à la convention destinée à transférer à la Ville de Paris la gestion d'une emprise dépendant de son domaine public et incluse dans le jardin du Luxembourg, 3 rue Guynemer 6e, est approuvée.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer ledit avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2023 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.